



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE

23 JANVIER 2020

Le 23 janvier 2020, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✚ Décision n° 2020-001 du 23 janvier 2020 portant délivrance d'un agrément de paris sportifs en ligne n° 0052-PS-2020-01-23 à la société GM GAMING LIMITED ;
- ✚ Décision n° 2020-002 du 23 janvier 2020 portant retrait de la société PROVADYS SAS de la liste des organismes certificateurs ;
- ✚ Décision n° 2020-003 du 23 janvier 2020 portant inscription de la société ALMOND SAS sur la liste des organismes certificateurs ;
- ✚ Décision n° 2020-004 du 23 janvier 2020 portant retrait de la société SYNACKTIV SAS de la liste des organismes certificateurs en sa qualité de sous-traitant ;
- ✚ Décision n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant inscription de la société SYNACKTIV SAS sur la liste des organismes certificateurs.